N° 397

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 juin 1985.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'approbation d'un Protocole sur les privilèges de la Fondation européenne.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

٨

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7º législ.) : 2654, 2752 et in-8° 819.

Traités et conventions. — Fondation européenne.

Article unique.

Est autorisée l'approbation du Protocole sur les privilèges de la Fondation européenne, fait à Bruxelles le 24 juillet 1984 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 juin 1985.

Le Président,

Signé: Louis MERMAZ.

⁽¹⁾ Nota: Voir le document annexé au projet de loi n° 2654.